



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Lundi 15 Novembre 2010

Date de la convocation 03 Novembre 2010	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle des Fêtes CABRIERES
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M.SATGER Jean-Noël, M.GARCIA Alain, M.MONTAGNE Thierry, Mme CAER Michèle, CABRIERES : M.GAIRAUD Francis, M.MATHIEU Alain, CANET : Mme FABRE Maryse, M.FAVIER Marc, M.BORE Jacques, M.MALBEC Sylvain, CEYRAS : M.LACROIX Jean-Claude, Mme BARRE Berthe, CLERMONT L'HERAULT : M.GARROFE Gilbert, M.SOBELLA Henri, Mme THIERS Odile, M.FABREGUETTES Bernard, M.GALTIER René, M.BARON Bernard, Mme CAZALET Claude, M.DIDELET Serge, M.GOUTTES Gérard, M.Ahmed SERRADJ, M.RUIZ Salvador, FONTES : M.BRUN Olivier, Mme MIRET Christine, LIAUSSON : M.BETZ Bruno, LIEURAN CABRIERES : Mme PUJOL MONNIER Chantal, M.BERNARD Jacques, MERIFONS : M.OLLIER Pierre, MOUREZE : M.NAVAS Gabriel, M.VALLAT Yves, NEBIAN : M.LIEB François, M.BARDEAU Francis, M.ESTEVE Bernard, OCTON : M.COSTE Bernard, M.LUGAGNE Jérôme, PAULHAN : M.DUPONT Laurent, M.GIL Claude, M.QUEROL Jean-François, M.LEBREAU Jean-Jacques, M.MERCET Pierre, Mme DJUROVIC Aleksandra, PERET : M.BILHAC Christian, M.MONTAGNE Jacques, M.AZAM Joël, SALASC : M.COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M.FOULQUIER-GAZAGNE Bernard, M.RIGAUD Christian, VALMASCLE : M.VALENTINI Gérald, VILLENEUVETTE : M.VIDAL Eric.</p> <p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>M.JURQUET Henri à M.CAZORLA Alain M.MARTINEZ Christian à M.COSTE Bernard, M.VEDEL Jean-Louis à M.GAIRAUD Francis, M.DRUART David à M.BARDEAU Francis, Mme FONT Chantal à M.COSTES Jean, Mlle VALENTINI Martine à M.VALENTINI Gérald.</p>		

Objet : Annulation d'un titre de recette.

Monsieur LACROIX informe les membres du conseil communautaire qu'il convient d'annuler le titre de recette n° 453 bordereau 39/2010 du budget général, relatif au remboursement par la commune de Mourèze, de 10 % de la rémunération de Mme Françoise MOSER, mise à disposition de la commune.

Il précise que la facturation des mois de Mai et Juin 2010 ne tenait pas compte des recettes versées au titre du contrat CAE-CUI, par la Direction Régionale ASP Languedoc Roussillon.

En mai 2010, 552.86 €, en juin 2010, 691.08 €, soit une aide totale de 1 243.94 €.

A prendre en compte à raison de 10 % de son montant soit : 124.39 €.

Pour une rémunération brute de 2 472.38 €, le nouveau montant à régler par la Commune de Mourèze pour la mise à disposition de 10% de son temps de travail de Mme Françoise MOSER s'élèvera pour les mois de mai et juin 2010 à la somme de 122.85 €.

Coût 247.24 € - recette ASP 124.39 € = 122.85 € à régler.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur LACROIX, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'annulation du titre de recette n°453 bordereau 39/2010 du budget général,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes, et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais,

Alain CAZORLA.